

ARRETE N°35/2025

**Portant prorogation de STAGE à temps non complet
À raison de 23h 43 min heures hebdomadaires
De Madame Karine POTDEVIN
GRADE Adjoint technique territorial**

Madame Le Maire de CHABOTTES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n° 56/2024 en date du 12 septembre 2024 créant un emploi d'Adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 23 h 43 min hebdomadaire soit 23,70/35^{ème} à compter du 3 octobre 2024,

Vu l'arrêté n°48/2024 du 24/10/2024 nommant Mme POTDEVIN Karine stagiaire en qualité d'adjoint technique territorial à compter du 03/10/2024,

Vu les arrêts maladie 2025 de l'agent remettant en question la capacité physique de l'agent à réaliser ces fonctions (restauration scolaire et entretien des locaux du groupe scolaire et autres bâtiments publics) dans le grade d'adjoint technique,

Vu que l'agent n'a pas encore réalisé son stage d'intégration dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la période de stage n'est pas suffisamment probante ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stage de Mme Karine POTDEVIN, née le 12/08/1972 à Mont-Saint-Aignan, Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 23h43 min annualisées, est prolongé pour une durée de 6 mois à compter du 03/10/2025,

ARTICLE 2 :

Madame Karine POTDEVIN est classée à l'Echelon n°1, Echelle C1, Indice Brut : 367, Indice Majoré :366,

ARTICLE 3 :

Madame Karine POTDEVIN est soumise au régime général de Sécurité Sociale et est affiliée à l'IRCANTEC,

ARTICLE 4 :

Avant le terme normal, il peut être mis fin au stage de **Madame Karine POTDEVIN** :

- en cas d'insuffisance professionnelle, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors que la moitié du stage sera accomplie,
- en cas de faute disciplinaire, après avis du Conseil de Discipline,

Dans les deux cas, la fin de stage a lieu sans préavis ni indemnité de licenciement et après communication du dossier à l'agent,

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à Chabottes, le 03/10/2025
Le Maire, Roland AYMERICH

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Notifié le :

Signature de l'agent :